

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la circulation
ROUTES DEPARTEMENTALES D92 et D132
au territoire de la commune de THIEMBRONNE
TRAVAUX
renouvellement de la couche de roulement
Section hors agglomération
1 journée entre les 8 septembre 2023 et 29 septembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

Considérant la demande relative au déroulement des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur les routes départementales D92 et 132, au territoire de la commune de Thiembroune,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures réglementant la circulation sur les routes départementales D92 du PR 25+600 au PR 26+500 et D132 du PR 11+900 au PR 12+800, hors agglomération, 1 journée entre les 08 septembre 2023 et 29 septembre 2023,

Considérant les avis de Messieurs les Maires de Fauquembergues, Saint-Martin-d'Hardinghem, Thiembroune,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D92 du PR 25+600 au PR 26+500 et D132 du PR 11+900 au PR 12+800, hors agglomération, au territoire de la commune de Thiembroune, 1 journée entre les 08 septembre 2023 et 29 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation sur la D92 - du PR 25+600 au PR 26+500

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

b) Interruption de la circulation sur la D132 - du PR 11+900 au PR 12+800

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 92, 928 et 158, au territoire des communes de Thiembronne, Fauquembergues, Saint-Martin-d'Hardingham

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

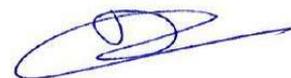
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 6 septembre 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

